



## Condamnation non exécutée

-----  
Par bob

Bonjour,

un établissement public a été condamné à me rembourser une certaine somme. Or cet établissement ne paie pas, malgré huissiers et recours divers. Que puis-je faire ? Merci.

-----  
Par ESP

Bonjour

Dans un tel cas, dès deux mois après notification de la décision de justice, vous pouvez saisir le préfet ou l'autorité de tutelle de l'établissement public.

Joignez à votre demande, une copie de la décision exécutoire, et un justificatif de votre identité.

-----  
Par osram

Bonjour,

A moins que je ne sois dans une autre vie, il me semble que vous avez déjà posé cette question.